



COMMUNE DE SATIGNY

Législature 2015-2020
Résolution N° 8
Séance du 20.06.2017

Objet : Première mise à jour du plan directeur cantonal 2030

Vu la lettre du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) du 9 février 2017 concernant la consultation des communes sur le projet de mise à jour du plan directeur cantonal 2030,

vu le document illustrant les modifications intervenues dans la carte de synthèse du schéma directeur établi par le DALE en février 2017 ;

Vu que le schéma directeur cantonal constitue le volet opérationnel du plan directeur cantonal (PDCn) et qu'il précise les conditions de mise en oeuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures,

vu la consultation des communes qui s'est déroulée du 16 février au 16 juin 2017,

vu les dispositions de l'article 5, al 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT),

conformément aux articles 29, al. 3 et 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de la commission de l'aménagement,

le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit 18 oui,

de préavisier défavorablement le projet de première mise à jour du plan directeur cantonal 2030, compte tenu des remarques exprimées dans l'exposé des motifs, ci-après :

Exposé des motifs

1. Introduction et contexte de Satigny

La Commune de Satigny dispose d'un plan directeur communal datant de mars 2011. Conformément aux dispositions légales, la Commune a engagé une mise à jour de sa planification directrice afin de tenir compte d'une part du PDCn et, d'autre part, de prendre en compte les projets et planifications engagés depuis 2011 (notamment de nombreux projets de construction dans le village, le plan guide Zimeysaver, le barreau routier de Montfleury, le plan directeur des gravières, etc.).

2. Remarques de la commune de Satigny

Extension du village

La Commune note que dans la mise à jour du PDCn 2030 l'extension du village de Satigny n'est plus identifiée comme « Grand Projet » mais comme « projet urbain prioritaire ». Elle relève que seul le périmètre d'extension situé au nord-est de la gare a été maintenu et que cette extension est désormais considérée comme une « extension du territoire d'urbanisation à dominante d'habitation à l'horizon 2030 ».

L'actuel plan directeur communal avait intégré cette extension en la conditionnant toutefois à un certain nombre d'exigences énumérées dans la fiche de mesures 3-5.

Cette extension est aujourd'hui réinterrogée, tant dans sa localisation que dans sa dimension. Cette remise en question est issue d'une large consultation (plusieurs séances de travail avec le Copil nommé pour accompagner les travaux de mise à jour du PDCCom, atelier participatif avec la population satignote le 1^{er} mars 2017, séance de toutes commissions réunies le 23 mars 2017) et est motivée par les raisons développées ci-après.

En 2001, la population communale s'élevait à 2'798 habitants. En 2016 la population atteint 4'125 habitants, dont environ 2'700 dans le village. Ainsi en 15 ans, la Commune a connu une très forte croissance (+ 1'327 habitants).

Ce rythme de croissance va encore se poursuivre pour les 10-15 ans à venir. En effet, sur la base des projets et planifications engagés ou en cours (PLQ, DR, DD), le village va accueillir près de 1'300 à 1'400 habitants supplémentaires à l'intérieur des zones à bâtir. Ce rythme de croissance a imposé à la Commune la réalisation de nombreux équipements : construction d'une nouvelle école dans le village, d'une crèche et extension en cours des équipements scolaires de l'école Mairie. L'offre en commerces et services est également en train de s'étoffer pour répondre aux besoins de cette augmentation de la population.

La Commune assume ainsi pleinement son rôle dans la production de logements. Par un usage raisonné de sa zone à bâtir, elle arrivera à un développement équilibré du village qui risque toutefois d'être remis en question par l'extension prévue par le PDCn. En effet, ce nouveau développement soulève de nombreux problèmes :

- > Cette extension, dans sa forme, constitue une « excroissance » contraire à la volonté de maintenir un village compact. Son périmètre empiète par ailleurs sur la couronne de vignes qui entoure le village et constitue sa toile de fond paysagère et identitaire ;
- > Bien que situé dans le prolongement d'une bande déjà bâtie, ce développement risque d'être déconnecté et isolé du village, car précisément cet espace n'offre que peu de possibilités de perméabilité et de continuité avec le village ;
- > En application du PDCn et compte tenu des faibles contraintes pesant sur le site (terrains libres de construction) l'IUS de ce secteur devrait probablement atteindre 1.2, soit un indice presque deux fois plus élevé que les développements récents dans le village. Le risque de rupture est ainsi accentué.
- > Cette extension nécessiterait de nouvelles infrastructures, non seulement pour en assurer la desserte (route d'accès), mais également pour répondre aux besoins induits par la réalisation potentielle de 700 à 800 nouveaux logements : équipements scolaires, sportifs, culturels, sociaux (petite enfance, aînés, ...) qui pourraient nécessiter de nouvelles emprises sur la zone agricole.

Par ailleurs, la poursuite d'un tel rythme de développement qu'impliquerait le déclassement des terrains d'un seul tenant n'est pas souhaitable, la Commune ayant consenti ces dernières années à d'importants investissements.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la Commune propose une alternative à l'extension prévue par le PDCn 2030.

En application des objectifs fixés aussi bien par la Confédération que par le canton pour un développement vers l'intérieur, la Commune préconise un développement mesuré, basé sur une densification des projets à l'intérieur du village et par des extensions ponctuelles autour des infrastructures existantes.

L'option communale représente ainsi de nombreux avantages :

- > elle tire parti des infrastructures existantes
- > elle permet un développement compact du village
- > elle est échelonnée dans le temps, favorisant tant les finances publiques que l'intégration des nouveaux habitants
- > elle permet de préserver d'importantes surfaces d'assolement, ce qui constitue aussi une contribution majeure à la réalisation des objectifs du plan directeur cantonal. Relevons en effet, que même si le canton réussit à gagner des hectares de nouvelles SDA au travers des différentes mesures envisagées, il subsistera néanmoins un important déficit pour répondre aux exigences de la Confédération.

Sur la base de ces considérations, la Commune proposera dans son plan directeur mis à jour une nouvelle fiche de mesures, identifiant les secteurs de densification et d'extension, assortis de l'ensemble des conditions suivantes :

- > utiliser en premier lieu tous les potentiels constructibles à l'intérieur du village avant toute extension sur la zone agricole ;
- > privilégier des développements sous la forme d'opérations ponctuelles venant se greffer au tissu existant et ne nécessitant pas de nouvelles infrastructures (routes, équipements). Ces extensions devront contribuer à renforcer la centralité villageoise par un développement compact ;
- > privilégier un développement « vers l'intérieur » (densification modérée des potentiels encore constructibles) ;
- > privilégier un développement autour de la gare, préservant les coteaux viticoles constituant la toile de fond du village ;
- > engager un travail sur l'aménagement des espaces verts et des espaces publics du village pour accompagner le développement du village ;
- > conditionner les extensions urbaines à une amélioration de la cadence et fréquence du RER ;
- > conditionner les extensions urbaines à une maîtrise foncière publique permettant le contrôle du développement et la réalisation des équipements publics nécessaires ;
- > conditionner les extensions urbaines à l'établissement d'une planification directrice ;
- > assurer un développement par étapes : la Commune fixe le rythme de développement en procédant à des MZ d'initiative communale ;
- > Les MZ sont initiées sur la base de projets concertés.

Fiche PSIA

Les habitants de Satigny observent depuis plusieurs années la dégradation de leur qualité de vie, en raison de l'augmentation constante des nuisances dues au trafic aérien. La position du canton qui consiste à figer une enveloppe de bruit est bien en deçà des attentes des Satignotes. Ces derniers n'acceptent plus de nouvelles dégradations de leurs conditions d'existence. Il en va de la santé publique et des conditions de développement du territoire communal.

Ces dégradations relèvent de différents facteurs :

Concernant les courbes de bruit, la commune demande que seuls les avions les moins bruyants (classe 5) soient autorisés à desservir l'AIG et que le plafonnement du volume de bruit soit étendu aux périodes 20h-24h et 6h-7h. L'arrêt strict des vols commerciaux entre 23h et 6h du matin doit être établi. Ces périodes sont en effet les plus critiques pour la santé des habitants. En cohérence, l'usage de la Konill doit être réduit à l'horaire 8h-22h. Ainsi, dans le cadre de définition de nouvelles trajectoires, les zones non ou peu habitées doivent être privilégiées.

Concernant les problèmes de mobilité et de pollution liés au développement de l'aéroport, les prévisions à l'horizon 2030 tablent sur une augmentation du nombre de passagers de +10 millions par rapport à 2013 (+ 67%), auxquels il convient d'ajouter dans un périmètre élargi autour de l'aéroport, des augmentations de + 33'200 habitants (+ 59 %) et + 45'400 emplois (+ 112 %). Par conséquent, la pollution atmosphérique et les problèmes d'infrastructures liés au transport vont s'aggraver. En matière de pollution atmosphérique, à côté des attentes sur la santé, la commune de Satigny relève inadéquation du développement de l'AIG par rapport aux objectifs du Plan climat cantonal. Pour rappel, ce plan approuvé par le Conseil d'Etat demande que les émissions de CO2 soient stabilisées au niveau de 2014 d'ici 2030.

Au niveau des infrastructures, la commune considère que les développements urbains dans le secteur de Satigny, Vernier, Meyrin et Grand-Saconnex doivent être conditionnés à l'amélioration préalable d'une offre conséquente de transports. Sans ces conditions cadres, des dysfonctionnements majeurs vont porter encore plus préjudice aux communes riveraines de l'aéroport, à leurs habitants et aux entreprises.

En matière de santé publique, la commune de Satigny demande que le principe de précaution domine les choix de développement de l'AIG. Ce principe relève de la Constitution fédérale à l'art. 74, al 2 Cst. « Les atteintes qui pourraient devenir nuisibles ou incommodantes seront réduites à titre préventif et assez tôt. »

Gravières

La Commune a pris connaissance de la fiche D03 et de la carte n° 10 du PDCn 2030 relatives à l'exploitation des gravières.

En attendant la consultation publique du futur plan directeur des gravières, la Commune énonce ci-dessous plusieurs exigences quant à l'exploitation des gravières sur le territoire satignote :

- > la commune exige la reddition à l'agriculture des terres agricoles exploitées, à l'avancement, selon un calendrier précis, annoncé à l'avance.
- > la Commune demande que l'exploitation des gravières avance par étapes successives et non concomitantes
- > la Commune exige que les gravières qui ne sont plus en activité soient remblayées. Au moins une gravière, située sur la commune, est ouverte depuis longtemps sans qu'il ne semble y avoir de contraintes quant à son remblayage.
- > La Commune constate qu'aujourd'hui, la gestion des déchets de matériaux inertes est encore trop orientée selon le type « mise en décharge systématique ». Une politique plus active de valorisation des déchets d'excavation, avec un encouragement fort à l'utilisation des matériaux recyclés, doit absolument être mise en œuvre par les autorités dans le but d'épargner les terres agricoles qui se raréfient.
- > la Commune prend note de l'emplacement des futures zones d'exploitation de gravières. Au vu du nombre élevé de rotations de camions que leur exploitation va générer, elle

exige qu'il y ait une coordination entre les autorités cantonales et communales concernant l'itinéraire que les camions devront emprunter.

Zones d'activités

La Commune de Satigny prend acte avec satisfaction que l'extension de la ZIMEYSA (au sud de la Route de Satigny et à l'ouest de Montfleury), identifiée en extension urbaine à dominante activités et équipements (horizon 2030), a été réduite, permettant ainsi de diminuer les emprises sur les SDA.

La Commune de Satigny s'attend cependant à ce que le nombre de nouveaux emplois et d'activités projetés entraînent une augmentation du trafic motorisé individuel et du transport routier de marchandises sur des routes qui sont déjà saturées. Elle demande donc l'amélioration rapide de la qualité et de la quantité de desserte de la ZIMEYSAVER et de la ZIBAY (zone industrielle du Bois-de-Bay) en transports publics et mobilité douce, particulièrement en connexion avec la France voisine. Elle demande également que le trafic des camions évite les traversées des villages. Actuellement, le village de Satigny et les hameaux doivent supporter un gros trafic de transit aux heures de pointe, engendrant pollution et insécurité.

Christian PROGIN
Président

Robert PREISIG
Secrétaire